

Mémoire de Morneau Shepell

Commission des finances publiques

**Consultation publique sur le Régime de rentes du
Québec et les modifications proposées afin de
*Consolider le Régime et renforcer l'équité
intergénérationnelle***

18 janvier 2017

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Présentation de Morneau Shepell | 1 |
| Introduction | 2 |
| Faits saillants | 3 |
| Axe 1 : Scénarios de bonification du Régime de rentes du Québec (« RRQ » ou le « Régime ») | 3 |
| Axe 2 : Mesures structurantes pour renforcer la pérennité du Régime | 4 |
| Autres propositions | 5 |
| Commentaires détaillés | 6 |
| Axe 1 : Scénarios de bonification du RRQ..... | 6 |
| Axe 2 : Mesures structurantes pour renforcer la pérennité du Régime | 10 |
| Autres propositions | 12 |
| Conclusion | 13 |

Présentation de Morneau Shepell

Ce mémoire a été rédigé par Morneau Shepell.

Morneau Shepell est le plus important cabinet de services-conseils en ressources humaines et en services d'impartition au Québec et dans le reste du Canada. Nous offrons des services-conseils et des services administratifs pour la gamme complète de régimes de retraite, d'épargne et d'assurance collective, de même que des services en gestion globale de la santé, incluant la gestion des absences et de l'invalidité et la formation en milieu de travail. Notre gamme de services englobe également le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF).

Notre firme est solidement implantée au Canada et au Québec depuis 50 ans. Avec près de 4 000 employés au Canada et aux États-Unis et plus de 1 300 employés dans nos bureaux de Montréal et de Québec, Morneau Shepell est un chef de file dans la province pour ce qui est d'offrir des services de consultation en actuariat ainsi que des solutions administratives. Au Québec, nous pouvons compter sur l'expertise et l'expérience de plus de 60 actuaires et Fellows de l'Institut canadien des actuaires (FICA) et de la Society of Actuaries (FSA).

Nous comptons parmi nos clients québécois plusieurs des plus importantes organisations de la province, tant dans les secteurs public et parapublic que dans le secteur privé.

Introduction

Le système québécois se compose de trois piliers de protection à la retraite et l'un d'entre eux, le Régime de rentes du Québec (RRQ) représente une partie importante de la protection de revenu à la retraite pour un bon nombre de Québécoises et Québécois. Considérant la difficulté des travailleurs de la classe moyenne qui ne participent pas à un régime d'employeurs à épargner suffisamment pour la retraite, une réforme du RRQ nous semble tout à fait opportune. Nous croyons cependant que toute réforme devrait tenir compte de la capacité de payer des travailleurs et des employeurs pour lesquels les taxes sur la masse salariale et les charges sociales sont déjà plus élevées qu'ailleurs au Canada. Lorsque des régimes d'employeurs adéquats existent déjà, il serait donc pertinent de prévoir des mesures pour permettre l'intégration aisée d'une bonification du RRQ avec ces régimes et ainsi permettre une réforme à coût nul pour les travailleurs et les employeurs qui le souhaiteraient.

Nous supportons donc la décision du législateur d'aller de l'avant avec cette consultation afin de moderniser le RRQ.

De façon générale, nos commentaires et suggestions présentés dans ce mémoire mettront l'accent sur deux aspects principaux, soit l'amélioration de la protection de revenu à la retraite pour la classe moyenne, en particulier pour ceux qui ne bénéficient d'aucun régime de retraite d'employeur, ainsi que la stabilisation et la pérennité du Régime de rentes du Québec tout en renforçant l'équité intergénérationnelle.

Nous tenons à remercier sincèrement le législateur de nous offrir l'opportunité de présenter ce mémoire et nous espérons que celui-ci alimentera la réflexion menant à la meilleure solution pour les travailleurs et les employeurs québécois.

Faits saillants

Axe 1 : Scénarios de bonification du Régime de rentes du Québec (« RRQ » ou le « Régime »)

Scénario « *Statu Quo* »

Nous sommes d'avis que le *statu quo* ne représente pas une solution à long terme. Le constat concernant les besoins d'épargne supplémentaire pour certains travailleurs, en particulier ceux qui ont un revenu moyen et qui n'ont pas de régime avec leur employeur, montre qu'une réforme du RRQ serait utile.

Nous décrivons dans ce mémoire la possibilité de bonifier le scénario *statu quo* en tirant parti du RVER pour introduire une mesure ciblée et celle d'exempter certaines catégories de travailleurs et d'employeurs des cotisations additionnelles liées à la bonification du RRQ.

Scénario « RPC »

La bonification du RRQ basée sur la réforme du Régime de pension du Canada (« RPC ») nous semble la meilleure proposition et la plus simple afin d'atteindre l'objectif d'augmenter les revenus à la retraite des Québécois de la classe moyenne qui ne participent pas à un régime d'employeur. La solution présente l'avantage de l'uniformité et la simplicité par rapport à ce qui s'appliquera dans les autres provinces. Bien qu'elle nous paraisse la plus intéressante, nous avons quand même certaines réserves face à cette proposition, notamment, sur l'incidence, pour une personne à faible revenu, d'une augmentation de son revenu à la retraite, et de l'effet de celle-ci sur les prestations du Supplément de revenu garanti (« SRG »). Nous croyons que la prestation fiscale pour les travailleurs à faible revenu est un des éléments clés du succès de cette proposition et que celle-ci devra être bien ciblée. Nous pensons également que l'impact sur le secteur financier québécois de rediriger une partie de l'épargne-retraite privée vers un nouveau volet du RRQ devra être pris en compte. Finalement, des mesures facilitant l'intégration de la bonification aux régimes d'employeurs existants devraient être envisagées et ainsi permettre une réforme à coût nul pour les travailleurs bénéficiant déjà de suffisamment de couvertures et leurs employeurs.

Scénario du « Québec »

La bonification du Régime basée sur la proposition présentée par le Québec présente plusieurs éléments intéressants et évite aux personnes à faible revenu les conséquences d'une réduction des prestations du SRG. Cependant, cette proposition génère des complexités additionnelles en particulier pour les employeurs œuvrant dans de multiples juridictions tout en plaçant le Québec en porte-à-faux avec ce qui se fera dans les autres provinces. Elle désavantage les travailleurs à revenus moyens, qui sont justement ceux dont les besoins nous apparaissent le plus grands; ils n'auront pas accès à la bonification sur une large portion de leur revenu, soit ceux en deçà de 50 % du MGA.

Si ce scénario était retenu par le législateur et à l'instar de ce que nous suggérons concernant le scénario RPC, l'impact de cette bonification sur le secteur financier québécois devrait être considéré et des mesures visant à faciliter l'intégration de la bonification aux régimes d'employeurs existants devraient également être envisagées lorsqu'une réforme à coût nul pour les travailleurs et employeurs est visée.

Axe 2 : Mesures structurantes pour renforcer la pérennité du Régime

Prestations pour invalidité du RRQ

Nous trouvons pertinent d'apporter des modifications et de simplifier et uniformiser les protections en cas d'invalidité, offertes par le Régime.

Adaptation des prestations de survivants

Nous accueillons favorablement la modification proposée concernant les prestations aux conjoints survivants avant la retraite. Par contre, nous croyons qu'il serait également justifiable de réduire davantage ces prestations. Depuis l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, les ménages sont de plus en plus nombreux à compter sur l'apport de revenus des deux membres du couple. La pertinence et le niveau de la prestation au conjoint survivant peuvent donc être réévalués.

Relèvement de l'âge minimal de retraite anticipée

Nous sommes en accord avec le relèvement de l'âge minimal de retraite anticipée. Cependant, nous croyons que ce changement doit être fait concurremment avec une révision des facteurs de rajustement pour retraite anticipée et une réforme de l'âge de retraite normale afin d'éviter des conséquences négatives sur les coûts du Régime.

Introduction d'un facteur de longévité

Nous sommes en accord avec le principe d'introduire des modifications liées à la longévité et nous accueillons favorablement cette proposition. Nous croyons cependant que ceci devrait être accompli via une révision de l'âge normal de retraite et non via l'introduction de facteurs de réduction à 65 ans qui seront difficiles à comprendre par les travailleurs.

Indexation des rentes selon l'inflation du Québec

Les gains futurs potentiels et incertains reliés à cette proposition, combinés à la complexité administrative additionnelle pour les travailleurs ayant travaillé dans plusieurs provinces, ne nous semblent pas justifier de s'éloigner de la base utilisée ailleurs au Canada. L'introduction d'une indexation conditionnelle, en fonction de la situation financière du RRQ comme c'est le cas actuellement pour le RPC, nous semble une mesure plus intéressante.

Pleine capitalisation des améliorations au RRQ

Nous sommes en accord avec la pleine capitalisation de toute amélioration au RRQ et ce, dans le respect de l'équité intergénérationnelle. Nous croyons qu'il ne serait pas équitable de remettre l'impact financier de nos décisions sur les générations futures.

Autres propositions

Augmentation de l'âge normal de la retraite

Nous croyons qu'un moyen équitable et effectif de consolider le régime, tout en favorisant l'équité intergénérationnelle, est de l'adapter à l'évolution démographique de la population québécoise en vue de la pérennité et la stabilité du coût du régime. Nous proposons donc d'augmenter l'âge normal auquel il est possible de récolter la pleine rente du RRQ et d'augmenter concurremment l'âge de retraite anticipée ainsi que l'âge maximal de retraite ajournée. Un rajustement basé sur l'augmentation de l'espérance de vie semble être un moyen approprié.

Indexation conditionnelle à la retraite

L'introduction d'une indexation conditionnelle, basée sur la bonne santé financière du Régime comme c'est actuellement le cas pour le RPC plutôt qu'une indexation garantie, nous semble également une mesure qui permettrait de stabiliser les coûts et de respecter l'équité intergénérationnelle en permettant aux retraités de participer à l'effort lorsque la situation financière se dégrade plutôt que de laisser l'entièreté du fardeau aux travailleurs et employeurs par des hausses des cotisations.

Rajustement au troisième pilier du système de retraite

Nous croyons que tout changement proposé au RRQ devrait se réaliser conjointement avec les adaptations nécessaires aux règles régissant les régimes d'employeurs afin de permettre de moderniser aussi ces régimes en fonction de l'évolution du RRQ.

Commentaires détaillés

Axe 1 : Scénarios de bonification du RRQ

Nous croyons pertinent de souligner, dans ce mémoire, l'importance de comparer les propositions de bonification sur une base raisonnable. Le RRQ étant un Régime d'épargne-retraite, toute augmentation de cotisation de la part des travailleurs et des entreprises se traduira par une augmentation directement proportionnelle des prestations à la retraite. Le scénario RPC propose une hausse de cotisation plus élevée que le scénario Québec. Cependant, la proposition Québec n'offre que la moitié¹ des bonifications offertes par le scénario RPC. Ce constat doit être pris en compte dans l'analyse des options considérées.

Scénario « *Statu Quo* »

Nous sommes d'avis que le *statu quo* ne représente pas une solution à long terme pour le Régime. Les analyses concernant le niveau de préparation à la retraite au Québec montrent qu'une réforme du RRQ serait utile. Nous comprenons cependant qu'une bonification du RRQ représenterait des cotisations additionnelles pour les travailleurs et les employeurs, mais nous croyons que dans plusieurs cas où des régimes d'employeurs adéquats sont déjà présents, il sera possible de compenser cette hausse par une intégration de la bonification du RRQ avec ces régimes.

Les travailleurs de la classe moyenne, qui à l'heure actuelle n'ont pas de régimes d'employeurs, sont ceux pour qui les besoins sont les plus criants. Afin de leur assurer un revenu suffisant à la retraite, une possibilité serait d'établir des mesures qui s'adressent à ce groupe en particulier sans affecter ceux qui ont déjà des régimes d'employeurs adéquats ni les bas salariés ayant déjà suffisamment de protection avec les régimes publics actuels. Il s'agirait en quelque sorte d'un scénario de *statu quo* bonifié.

Le Québec vient justement de mettre sur pied le RVER pour les travailleurs n'ayant aucun régime, mais les règles permettent aux travailleurs de s'exempter de toute cotisation, ce qui évidemment n'accomplit pas l'objectif désiré.

¹ Basé sur un travailleur gagnant 100 % du Maximum des Gains Admissibles.

Alors, au lieu de demander à tous les travailleurs et à tous les employeurs de verser de nouvelles cotisations au RRQ, le législateur pourrait prévoir l'établissement d'une cotisation minimale par défaut du RVER pour les travailleurs qui n'ont pas accès à un régime d'employeur. Ces cotisations obligatoires pourraient être exemptées pour le moment jusqu'en 2019, au fur et à mesure que l'expansion du RPC prévoit des hausses de cotisations. Le niveau de cotisation requis pourrait être basé sur ce qui est prévu pour le RPC ou établi différemment si c'est ce qui est souhaité par le législateur. Des mesures pour aider les travailleurs à faibles revenus pourraient aussi être mises en place pour les aider à faire face aux nouvelles cotisations ou encore une portion des revenus sous un certain seuil (par exemple 50 % MGA) pourrait être exemptée de cotisation. La cotisation pourrait être partagée entre l'employeur et les salariés lorsque l'employeur ne verse pas déjà une somme reliée à l'épargne-retraite pour ses employés.

Cet apport additionnel d'épargne vers les fournisseurs privés de RVER, découlant des cotisations obligatoires, devrait aussi entraîner des frais plus compétitifs de la part de ceux-ci et ainsi être bénéfique pour tous les bénéficiaires de RVER. Une telle situation contribuera également au succès de ce programme sur lequel le Québec avait déjà décidé de miser ainsi qu'à celui du secteur financier québécois de façon plus générale dont l'expertise et les services seront mis davantage à contribution. Notons finalement que des mesures pourraient être mises en place afin d'éviter d'ajouter un fardeau administratif indu aux entreprises qui actuellement n'avaient pas à offrir le RVER.

Alternativement, même en considérant une expansion du RRQ similaire à ce qui sera fait pour le RPC, est-ce que le versement de cotisations additionnelles au RRQ, à la suite de la bonification, pourrait être facultatif pour les employeurs et les travailleurs lorsque le niveau d'épargne-retraite actuel de ces derniers est suffisant (pour les très bas salariés ou encore pour ceux déjà couverts par un programme avec leur employeur)? Cette suggestion nous paraît cependant beaucoup plus complexe à administrer que l'option d'utiliser le RVER pour atteindre un objectif similaire.

Projet de loi sur la bonification du RPC (Scénario RPC)

Nous accueillons favorablement la proposition d'appliquer au Régime de rentes du Québec les mesures prévues pour la bonification du RPC. Avec la difficulté de certains contribuables à épargner adéquatement pour la retraite, une bonification de ce régime obligatoire d'épargne-retraite nous semble une solution intéressante.

De façon générale, nous sommes également en accord avec les termes et paramètres du Scénario RPC. L'application de ces mêmes termes au RRQ présente le grand avantage de garder une uniformité avec le régime qui s'applique dans toutes les autres provinces. Cet aspect est recherché par les employeurs œuvrant dans plusieurs provinces, qui tentent d'établir des programmes simples, comparables, équitables et facilement compris pour leurs employés, peu importe le lieu d'emploi.

Nous voudrions cependant mettre l'accent sur la pertinence et la nécessité d'instaurer un crédit d'impôt pour les travailleurs à faible revenu afin de limiter les effets des cotisations additionnelles sur leur revenu disponible. Autrement, ces travailleurs devront payer ces cotisations à même des revenus déjà limités en vue de récolter, au moment de la retraite, des revenus nets qui seraient plus élevés seulement de façon marginale, étant donné la réduction du SRG qu'entraînera la rente additionnelle procurée par le RRQ. Afin de ne pas les pénaliser, nous

Mémoire de Morneau Shepell

Commission des finances publiques

*Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec et les modifications
proposées afin de consolider le régime et renforcer l'équité intergénérationnelle*

privilégions l'octroi d'un crédit d'impôt suffisant et bien ciblé pour compenser les cotisations additionnelles plutôt qu'une exemption de contribution sur la première tranche de salaire tel que proposé par le scénario Québec. Cette option nous semble plus appropriée dans un contexte de respect de l'équité intergénérationnelle étant donné que le SRG est financé directement des fonds généraux du gouvernement. En effet, nous croyons que le coût relié à l'accumulation de prestations de retraite des employés à faible revenu d'une certaine génération de travailleurs et d'employeurs devrait être assumé par cette même génération pendant que ces employés (et leurs employeurs) rendent des services à la société. Selon nous, cette stratégie respecte mieux l'équité intergénérationnelle que le versement d'une prestation de dernier recours comme le SRG et le transfert de ce fardeau financier à la génération suivante de travailleurs et d'employeurs.

Notons aussi que selon un tel scénario, il y aura graduellement une concentration additionnelle de la gestion des épargnes des Québécois dans les mains d'un seul gestionnaire et un affaiblissement progressif mais important du secteur financier privé dans la gestion des épargnes des Québécois puisqu'une partie importante des cotisations liées à la bonification du régime proviendra de la réduction des cotisations qui sont présentement versées à des régimes privés. Afin d'assurer une saine diversification, nous sommes d'avis que le secteur financier privé doit participer de manière importante à la gestion des épargnes des Québécois; ainsi, s'il y a déplacement de l'épargne vers un volet nouvellement créé du régime, le secteur financier privé devrait participer à la gestion de celui-ci.

Finalement, il devrait être envisagé d'établir des mesures pour que les employeurs et travailleurs contribuant à des programmes de retraite déjà adéquats puissent facilement adapter ceux-ci en fonction des modifications au RRQ et ainsi permettre une réforme à coût nul lorsque ceci est souhaité.

Scénario de bonification présenté par le Québec (Scénario Québec)

Nous comprenons que l'un des principaux objectifs du Québec de limiter la bonification aux participants dont le salaire excède 50 % du maximum des gains admissibles est d'éviter de pénaliser les travailleurs à plus faible revenu. Cependant, comme discuté précédemment, nous croyons qu'un crédit d'impôt bien structuré peut répondre à cet objectif tout en favorisant le principe de respect de l'équité intergénérationnelle.

De plus, cette proposition basée sur la préservation des prestations d'un programme fédéral (SRG) semble inéquitable pour les autres provinces canadiennes (et peu acceptable par ces dernières) qui, de leur côté, tentent d'augmenter l'épargne-retraite avec les changements au RPC, afin d'améliorer l'autonomie financière des futurs retraités et par le fait même de réduire l'utilisation de programmes sociaux de dernier recours comme le SRG. De ce fait, il nous semble difficile de justifier des modifications au RRQ qui mettent l'accent sur la maximisation de l'utilisation de ces mêmes programmes sociaux. Le SRG est considéré comme une protection contre la pauvreté et un moyen de dernier recours, comme l'aide sociale. Nous croyons que toute modification au RRQ devrait viser l'épargne à la retraite et être établie en fonction de son objectif (procurer un revenu de retraite) et non influencée et définie en fonction de programmes d'aide sociale existants. Enfin, nous notons également dans les propositions de Québec la demande d'une exemption supplémentaire du revenu aux fins du calcul du SRG. Le SRG étant un programme fédéral, il nous semble risqué d'établir des propositions au palier provincial en supposant qu'un régime social fédéral sera modifié et adapté en conséquence pour les travailleurs touchés par ces modifications.

Mémoire de Morneau Shepell

Commission des finances publiques

*Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec et les modifications
proposées afin de consolider le régime et renforcer l'équité intergénérationnelle*

Également, la proposition du Québec, en protégeant les personnes à plus faible revenu, a une incidence directe sur le reste de la population. À l'heure actuelle, une partie significative de la population n'a pas accès au SRG étant donné son niveau de revenu à la retraite. Cependant, l'absence de bonification de la première tranche de salaire – c'est-à-dire jusqu'à 50 % du MGA – aurait une incidence directe sur l'épargne-retraite de tous les travailleurs québécois qui n'accumuleraient aucune prestation bonifiée du RRQ sur la première tranche de revenu. Pour un travailleur qui aurait des revenus équivalents au MGA, la bonification qu'il recevrait serait deux fois moins élevée que celle du RPC.

Pour prévenir cette situation, serait-il alors envisageable de prévoir des cotisations plus élevées entre le seuil de bas revenu (50 % du MGA) et 100 % du MGA comme mesure compensatoire? Par exemple, les cotisations pourraient être établies à 0 % pour les revenus inférieurs à 50 % du MGA et à 4 % sur les revenus de 50 % à 100 % du MGA. Pour le travailleur moyen, cette proposition serait équivalente à une cotisation de 2 % sur tous les revenus inférieurs au MGA comme la proposition du RPC, mais respecterait l'objectif d'exempter les plus bas revenus de cotisations additionnelles. De cette façon, on éviterait de désavantager la catégorie de travailleurs pour lesquels les besoins d'une réforme étaient les plus grands, soit la classe moyenne.

Finalement, une autre considération importante dont nous aimerions traiter est la complexité administrative introduite par la création d'un palier supplémentaire de revenus à 50 % du MGA (palier absent des règles du RPC par surcroît):

- Comment sera traitée l'exemption de cotisation sur les revenus jusqu'à 50 % du MGA pour un travailleur cumulant deux emplois dans une même année? Quel employeur bénéficiera de l'exemption?
- Comment seront déterminées les prestations des travailleurs ayant participé au RPC et au RRQ au cours de leur carrière? Par exemple, comment sera indemnisé un travailleur qui demande sa rente du RRQ, mais qui avait cotisé certaines années au RPC sur ses pleins salaires sans bénéficier de l'exemption?
- De la même façon, comment sera déterminée la rente d'un travailleur dont la moyenne salariale est inférieure à 50 % du MGA au moment de sa retraite, mais qui aurait quand même versé des cotisations reliées à la bonification au cours de sa carrière pendant les quelques années où son salaire excédait ce seuil de 50 % du MGA?

Nous rappelons que si le scénario Québec était retenu et afin de permettre une réforme à coût nul lorsque ce serait souhaité, des mesures devraient aussi être envisagées afin de permettre facilement aux employeurs et travailleurs contribuant à des programmes de retraite déjà adéquats d'adapter ces programmes en fonction des modifications au RRQ. Notons ensuite que l'intégration des régimes complémentaires de retraite avec le RRQ serait beaucoup plus complexe sous le scénario Québec et potentiellement un enjeu d'équité pour les travailleurs ayant eu une carrière dans plusieurs provinces canadiennes. En terminant, et comme on le soulignait sous le scénario RPC, il faudrait que l'impact sur le secteur financier québécois d'un déplacement de l'épargne-retraite privée vers un nouveau volet du régime soit considéré.

Axe 2 : Mesures structurantes pour renforcer la pérennité du Régime

Nous appuyons le recours aux consultations actuelles afin de revoir de façon plus détaillée certaines prestations actuellement offertes par le RRQ pour les mettre à jour avec la réalité du Québec d'aujourd'hui et introduire des mesures qui permettront une meilleure gestion des risques et favoriseront l'équité intergénérationnelle. Nos commentaires sont donc les suivants :

Prestations pour invalidité du RRQ

Nous trouvons pertinent d'apporter des modifications et de simplifier et uniformiser les protections offertes par le régime en cas d'invalidité.

Adaptation des prestations de survivants

Nous accueillons favorablement la modification proposée concernant les prestations aux survivants. Cependant, nous croyons qu'il serait également justifiable de réduire davantage les prestations au survivant avant la retraite pour les adapter aux besoins réels de la population et aux changements démographiques des dernières décennies.

Depuis l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, les ménages sont de plus en plus nombreux à compter sur l'apport de revenus des deux membres du couple. La pertinence et le niveau de la prestation au conjoint survivant peuvent donc être réévalués. Par exemple, la prestation uniforme de 438 \$ pour une personne âgée de 45 ans ou plus devrait être comparable à la prestation d'une « personne âgée de moins de 45 ans, sans enfant à charge », versée à partir de 45 ans, c'est-à-dire 121 \$. La prestation uniforme ne devrait pas être différente dans ces deux cas. Nous trouvons la baisse à 121 \$ justifiable dans la mesure où de nos jours, une grande proportion des conjoints survivants travaillent et ont probablement beaucoup moins besoin de cette prestation, toute chose étant égale, qu'une famille typique du temps de la création de cette prestation où un des deux conjoints ne travaillait presque jamais. La présence des deux conjoints sur le marché du travail permet plus facilement de mettre en place une stratégie de planification financière qui inclura l'achat de polices d'assurance suffisantes en cas de décès d'un des deux conjoints.

Concernant le changement à la rente combinée maximale de retraite/survie après 65 ans, nous voulons souligner que bien que certaines économies pourraient être générées en réduisant les prestations de survivant qui sont versées, l'impact potentiel de cette modification pourrait aussi être d'inciter des travailleurs à quitter le marché du travail plus tôt ce qui pourrait être contraire à d'autres objectifs du législateur.

Relèvement de l'âge minimal de retraite anticipée

Nous sommes en accord avec le relèvement de l'âge minimal de retraite anticipée. Cependant, nous croyons que ce changement doit être fait conjointement avec une réforme de l'âge de retraite normale.

Introduction d'un facteur de longévité

Nous sommes en accord avec les modifications au Régime qui seraient liées à la longévité et nous accueillons favorablement cette initiative de la part du législateur. Cependant, du point de vue des participants au régime, une réduction de rente en fonction de l'espérance de vie nous apparaît difficile à communiquer. Il nous apparaît plus simple de repousser l'âge auquel la pleine rente de 25 % du MGA pourrait être versée, bien que l'objectif (et le résultat) puisse être le même, soit une rente inférieure payable à 65 ans pour tenir compte de l'accroissement de l'espérance de vie.

Tel que mentionné plus loin dans ce mémoire (voir « Autres propositions »), nous croyons équitable et souhaitable d'indexer l'âge normal de retraite en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie et plus simple à communiquer qu'une réduction des prestations en fonction de l'âge. Il nous semble logique et justifiable qu'une personne vivant, par exemple 5 ans de plus que ses aînés, doive maintenant travailler plus longtemps, en proportion, afin d'obtenir un revenu pour la durée complète de sa retraite (qui sera aussi plus longue). De ce fait, le ratio entre les années de cotisations et les années de réception de rente pourrait être maintenu constant ce qui aiderait à la pérennité du régime à plus long terme.

Indexation des rentes selon l'inflation du Québec

L'indexation en fonction de l'inflation au Québec ne nous semble pas un changement prioritaire pour le RRQ. Nous sommes d'accord avec le fait que la majorité des participants au régime vivra au Québec lors de la retraite et que l'inflation du Québec pourrait être une mesure adéquate aux fins du calcul d'indexation. Cependant, plusieurs enjeux peuvent découler d'un tel changement.

Premièrement, le calcul de la rente se fait déjà en tenant compte de l'évolution du MGA, celui-ci étant indexé de la même façon partout au Canada. Il apparaît alors cohérent de conserver une approche commune pour les autres paramètres entrant dans le calcul du montant de rente versée. Deuxièmement, l'inflation du Québec est actuellement plus faible qu'au Canada, mais ce pourrait être différent dans le futur, ce qui n'assure pas nécessairement une économie à long terme pour le RRQ. Finalement, un tel changement créerait un casse-tête administratif tant au niveau des régimes privés que pour l'administration des prestations de travailleurs ayant passé une partie de leur carrière hors Québec. Compte tenu des complexités d'introduire une telle différence avec le RPC et des bénéfices mineurs et incertains qui y sont associés, nous ne croyons pas justifié de faire un tel changement. L'introduction d'une indexation conditionnelle nous semble plus intéressante comme discuté un peu plus loin.

Pleine capitalisation des améliorations au RRQ

Nous sommes favorables de la pleine capitalisation de toute amélioration au RRQ et ce, dans le but de favoriser l'équité intergénérationnelle. Cet aspect est également la ligne directrice de ce mémoire. Il ne serait pas équitable de remettre l'impact financier de nos décisions sur les générations futures. Nous croyons que les changements apportés au RRQ et les coûts rattachés à ces changements devraient être supportés par la population active d'aujourd'hui qui bénéficiera éventuellement de ces changements (incluant leurs employeurs) et non reportés dans le futur.

Autres propositions

Augmentation de l'âge normal de la retraite

Nous sommes conscients que ce sujet représente un enjeu important pour les travailleurs et les employeurs du Québec. Cependant, comme indiqué précédemment, nous croyons qu'un moyen juste, équitable et effectif de consolider et renforcer la stabilité du régime tout en favorisant l'équité intergénérationnelle est de l'adapter à l'évolution démographique de la population québécoise. Nous proposons donc d'augmenter l'âge normal où il est possible de récolter la pleine rente du RRQ et d'augmenter concurremment l'âge de retraite anticipée. Un rajustement basé sur l'augmentation de l'espérance de vie de la population semble être un moyen juste et équitable pour la pérennité et la stabilité du coût du régime.

Ceci étant dit, une attention particulière aux modifications envisagées devra alors être portée à l'effet de tels changements sur certaines prestations afin d'éviter des impacts inattendus et non souhaitables, comme par exemple des hausses de coût des régimes d'employeurs dû au paiement sur une plus longue période de prestations de raccordement. Il faudrait aussi considérer l'harmonisation de l'âge normal de retraite de ces régimes d'employeurs en fonction de celui établi pour la rente du RRQ pour favoriser la pérennité de ces régimes également.

Indexation conditionnelle à la retraite

Nous croyons qu'un élément d'indexation conditionnelle à la bonne situation financière du régime devrait aussi être ajouté au régime afin d'améliorer davantage l'équité intergénérationnelle. Une indexation conditionnelle permettrait d'ajouter un nouveau levier financier dans le régime afin d'assurer la stabilité des coûts à long terme. De plus, ceci permettrait d'impliquer les retraités dans les efforts reliés à la santé du régime. Le RPC comprend déjà ce type de disposition.

Conclusion

Le système québécois se compose de trois piliers de protection à la retraite et l'un d'entre eux, le Régime de rentes du Québec, représente une partie importante de la protection de revenu à la retraite pour bon nombre de Québécoises et Québécois. Avec les difficultés auxquelles fait face la classe moyenne à épargner pour la retraite en combinaison avec la nécessité d'assurer une équité intergénérationnelle, une réforme du RRQ nous semble appropriée pour assurer sa stabilité et sa pérennité.

Nous constatons qu'il serait possible pour le Québec de mettre en place une solution ciblée pour la tranche de la population pour laquelle le besoin d'une meilleure épargne-retraite est le plus important (la classe moyenne). Il serait également possible d'élaborer des mesures pour réduire le nombre de Québécois dont une portion significative des revenus de retraite provient de programmes de dernier recours comme le SRG. Nous évoquons dans ce mémoire ces solutions potentielles qui nous apparaissent plus appropriées que le *statu quo*.

Si pour les fins d'harmonisation, le législateur préférerait une approche plus près de ce qui se fait dans les autres provinces, l'approche du RPC combinée à des mesures appropriées pour soutenir les travailleurs à faibles revenus comme un crédit d'impôt bien ciblé nous semble la plus intéressante. Nous soulignons cependant qu'une telle solution aurait des impacts sur le secteur financier québécois, ce qui devrait être pris en compte.

Comme présenté dans ce mémoire, nous soutenons également toute modification aux prestations offertes par le RRQ afin de les mettre à jour avec la situation du régime et toute mesure visant à en assurer la stabilité, la pérennité et à renforcer l'équité intergénérationnelle

Finalement, nous tenons rappeler au législateur que plusieurs travailleurs sont déjà couverts par des régimes d'employeurs qui offrent une couverture adéquate. Nous pensons donc que toute réforme du RRQ devrait aussi prévoir des mesures afin de permettre une intégration et une harmonisation aisée des prestations offertes par ces régimes d'employeurs déjà existants afin de considérer le système de retraite québécois dans son ensemble et afin de permettre une réforme à coût nul pour les employeurs et les travailleurs lorsque ceci serait souhaité.

Nous tenons à remercier sincèrement le législateur de l'opportunité qui nous a été offerte de présenter ce mémoire à la Commission et nous espérons que celui-ci fera une différence pour le futur du Régime de rentes du Québec.

Morneau Shepell est la seule société offrant des services-conseils et des technologies en ressources humaines à adopter une approche intégrative des besoins en matière de santé, d'assurance collective, de retraite et d'aide aux employés. Elle est également le chef de file parmi les fournisseurs de programmes d'aide aux employés et à la famille (PAEF), le principal administrateur de régimes de retraite et d'assurance collective et le principal fournisseur de solutions intégrées en gestion des absences au Canada. Grâce à ses solutions en matière de santé et de productivité, ses solutions administratives et ses solutions en matière de retraite, Morneau Shepell aide ses clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle.

Fondée en 1966, Morneau Shepell sert plus de 20 000 organisations de toutes tailles, des plus petites entreprises à certaines des plus grandes sociétés et associations en Amérique du Nord. Comptant près de 4 000 employés répartis dans ses bureaux en Amérique du Nord, Morneau Shepell offre ses services à des entreprises au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site morneaushepell.com.

